



Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025

ID : 078-217801182-20250410-14_II_2025-DE

N° 14/II/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p>Séance ordinaire du 9 avril 2025</p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p> <p><u>Excusés avec procuration :</u></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><u>Excusés sans procuration :</u></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p>Objet :</p> <p><u>Taux des taxes locales directes 2025</u></p>							

Le conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Comparativement à 2024, les taux des taxes communales foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation seront reconduits à l'identique.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Après consultation de la commission finances en date du 17 mars 2025,

Considérant l'adoption du budget primitif 2025,

- page 2 de la délibération n° 14/II/2025-

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Emmanuel Alzar, Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

De voter pour l'année 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales, tels que repris ci-après :

	Taux année 2024	Taux année 2025
Taxe d'habitation	10,65	10,65
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,39	27,39
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,48	58,48

Article II:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III:

Le Maire de BUCHELAY et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

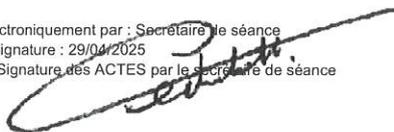
Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS